

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Projet de loi : Loi resserrant l'encadrement du cannabis
Des mesures pour protéger le milieu de vie et la réussite de nos jeunes

Québec, le 5 décembre 2018 — La Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) accueille avec intérêt le dépôt du projet de loi 2 : Loi resserrant l'encadrement du cannabis, déposé ce mercredi à l'assemblée nationale. Pour la FCPQ, assurer un milieu de vie sain, axé sur la réussite scolaire des jeunes, est la priorité.

La consommation de drogue est généralement liée à un risque plus élevé de décrochage scolaire¹. Par ailleurs, les experts s'entendent : plus une personne commence à consommer jeune, plus le risque de développer une dépendance est élevé. Lors de sa participation à la commission parlementaire sur la légalisation du cannabis, Corinne Payne, présidente de la FCPQ, déclarait que « plus on peut attendre avant que nos enfants commencent à consommer, mieux c'est ».

De plus, le contact avec la fumée secondaire dans les lieux publics pourrait non seulement occasionner des problèmes de développement chez les enfants, mais également entraîner une banalisation des dangers du cannabis. En donnant plus de liberté aux consommateurs, l'acceptation de la consommation dans les lieux publics limiterait celle des autres.

Les résultats d'un sondage réalisé auprès des délégués au Conseil général de la FCPQ en janvier 2018, alors que les consultations sur la légalisation du cannabis étaient entamées et que les inquiétudes à ce sujet étaient grandes, révèlent une majorité en faveur d'un âge légal de 21 ans et plus pour l'achat de cannabis. De façon plus flagrante, les résultats dévoilent une tendance forte en faveur de l'interdiction de la consommation du cannabis dans les lieux publics. Le mémoire de la FCPQ à ce sujet contient les détails de l'étude et nos recommandations à la Commission de la santé et des services sociaux. Il est disponible sur [le site web de la FCPQ](#).

Mme Payne ajoute que les mesures proposées par le projet de loi 2 doivent impérativement être accompagnées d'initiatives de prévention et de sensibilisation, à l'école comme à la maison, pour contrer la consommation problématique de drogue chez les jeunes. « Le plus important pour la protection de nos enfants est l'encadrement de la vente et de la consommation du cannabis », conclue Mme Payne.

- 30 -

Profil de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)

La FCPQ regroupe, depuis près de 40 ans, les comités de parents des commissions scolaires du Québec et soutient les parents bénévoles soucieux de la participation parentale au sein des écoles publiques primaires et secondaires dans le but d'assurer la qualité de l'éducation offerte aux enfants.

Source :

Stéphanie Rochon
Agente de communication
Téléphone : (418) 667-2432
Cellulaire : (581) 985-7137
Courriel : communications@fcpq.qc.ca

¹ Zoom santé, Institut de la statistique du Québec, no. 46, septembre 2014



Fédération
des comités de parents
du Québec

MÉMOIRE DÉPOSÉ À

LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 157 :

*Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis
et modifiant certaines dispositions en matière de sécurité routière*

Janvier 2018



PROFIL DE LA FCPQ

La Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) a pour mission, depuis 1974, la défense et la promotion des droits et des intérêts des parents et des élèves des écoles publiques primaires et secondaires en vue d'assurer la qualité des services et la réussite de l'ensemble des élèves. Sa raison d'être provient de la désignation, lors de l'assemblée générale des parents des écoles, d'une personne représentant les parents de chacune de celles-ci au comité de parents de la commission scolaire. La FCPQ représente aujourd'hui les comités de parents de 62 commissions scolaires du Québec, dont 60 commissions scolaires francophones et deux commissions scolaires anglophones.

L'engagement parental dans les structures scolaires, c'est plus de 18 000 parents bénévoles qui donnent de leur temps et partagent leur expertise afin d'assurer la qualité des services que reçoivent leurs enfants dans une perspective de développement de leur communauté et de la société québécoise.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Mission de la FCPQ.....	4
Position historique de la FCPQ	4

LES MINEURS ET LA LÉGISLATION DU CANNABIS

Le projet de loi n° 157	5
Ailleurs au Canada	5

LA CONSULTATION DES DÉLÉGUÉS

Qui sont les délégués ?	7
Méthode.....	7

RÉSULTATS

A. Possession et consommation de cannabis chez les jeunes	8
Âge légal pour posséder du cannabis à des fins récréatives	8
Sanctions pour possession de cannabis en deçà de l'âge légal ou dans des lieux interdits	8
Lieux où la consommation de cannabis doit être interdite	8
B. Vente de cannabis	
Vente exclusive par l'État	8
Emplacement des points de vente de cannabis à des fins récréatives.....	8
C. Publicité, promotion et emballage	
Publicité faisant la promotion du cannabis	9
Représentation du cannabis dans les contenus médiatiques, culturels et de divertissement.....	9
D. Revenus de la vente de cannabis	
Fonds de prévention et de recherche	9
Utilisation des sommes versées au Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis.....	9

DISCUSSION

Les implications pour le Québec	11
La politique gouvernementale en prévention de la santé publique	11
La Loi sur l'Instruction publique et le cannabis	12

CONCLUSION

Recommandations à la Commission de la Santé et des services sociaux.....	14
Recommandations au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	15

ANNEXES

ANNEXE 1	
RECOMMANDATIONS.....	17
ANNEXE 2	
TABLEAU COMPARATIF DES PROVINCES ET TERRITOIRES SUR LA LÉGISLATION DU CANNABIS	19
ANNEXE 3	
REVUE DE LITTÉRATURE	22
ANNEXE 4	
RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DES DÉLÉGUÉS.....	25

RÉFÉRENCES

INTRODUCTION

La légalisation du cannabis au Canada, prévue à l'été 2018, préoccupe particulièrement les parents d'élèves de niveau primaire et secondaire. La FCPQ considère donc qu'il faut procéder à un examen attentif des dispositions du projet de loi visant à encadrer la production, la vente et la consommation du cannabis au Québec au regard des impacts de cet important changement et des actuelles dispositions légales encadrant le système d'éducation public. Il est en effet primordial d'identifier dès maintenant les mesures à mettre en place pour assurer que la légalisation du cannabis n'ait pas d'impacts défavorables à la réussite éducative des élèves tout en favorisant une intégration harmonieuse de cette nouvelle norme sociale.

Le présent mémoire rend compte des premiers constats tirés d'une consultation menée auprès de délégués représentant les comités de parents de 41 commissions scolaires du Québec et d'une courte revue de littérature (voir Annexe 3) ciblant les élèves du primaire et du secondaire. La FCPQ espère que les recommandations formulées à partir de ces éléments contribueront de manière positive à la réflexion de fond amorcée par le milieu de l'éducation, les parents et le gouvernement.

À cet égard, la FCPQ remercie sincèrement Madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, pour l'intérêt manifesté envers l'avis des parents quant à la légalisation du cannabis et envers leur vision des conséquences de celle-ci pour le mieux-être et la réussite scolaire des élèves du Québec.

Mission de la FCPQ

À l'intérieur de sa mission, la FCPQ accorde une importance fondamentale à la qualité de la formation offerte aux jeunes et de l'environnement scolaire dans lequel ils évoluent. Dans cette perspective, si la mission de l'école québécoise est de faire réaliser des apprentissages à tous les élèves en vue de les instruire, les qualifier et les socialiser, il apparaît clairement que ces apprentissages seront favorisés si les élèves évoluent dans un milieu sain et sécuritaire. Par ailleurs, former les citoyens de demain exige de l'école qu'elle s'adapte rapidement aux nouvelles réalités sociales et aux prises de conscience émergentes. C'est dans cet esprit que la FCPQ s'implique activement auprès des acteurs de l'éducation pour contribuer à la réussite scolaire et éducative de tous.

Position historique de la FCPQ

À travers ses différents avis et mémoires, la FCPQ a maintes fois traité des facteurs et conditions qui, aux yeux des parents et à la lumière de la recherche, apparaissent avoir un impact sur le développement des élèves. Ainsi, plusieurs des recommandations formulées antérieurement par la FCPQ, notamment celles concernant l'importance d'assurer aux élèves un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire, demeurent pertinentes dans la perspective de la légalisation du cannabis. On peut penser ici, entre autres, aux recommandations contenues dans les mémoires concernant le projet de Politique nationale de la réussite éducative (FCPQ, 2016) et le projet de loi n° 56, *Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école* (FCPQ, 2012).

Par ailleurs, le 12 septembre 2017, avant même d'être appelée à soumettre un mémoire sur le sujet, la FCPQ a cosigné une déclaration évoquant déjà certaines préoccupations de plusieurs partenaires du réseau de l'éducation et identifiant des orientations visant à minimiser les impacts potentiellement négatifs de la légalisation du cannabis sur la réussite des élèves.

LES MINEURS ET LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Le projet de loi n° 157

Le projet de loi n° 157, intitulé *Loi constituant la Société québécoise du cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*, vise entre autres à « ... assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommateurs au marché licite et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis ». Projet de loi n° 157. (Québec, 2017A, p. 1). Ce projet de loi prévoit plusieurs mesures qui touchent les jeunes d'âge mineur, dont :

- L'interdiction pour tout mineur de posséder du cannabis, l'âge de la majorité au Québec étant de 18 ans ;
- Des restrictions quant à la possibilité de fumer du cannabis dans les mêmes lieux que ceux où l'usage du tabac est interdit, et plus précisément à proximité des aires de jeux extérieures et dans les lieux fréquentés par des mineurs ;
- Des sanctions pour toute personne prise en possession de cannabis sur les terrains et dans les locaux d'un établissement scolaire ou d'un service de garde ;
- L'interdiction pour un mineur d'accéder à un point de vente de cannabis et pour toute personne de vendre du cannabis à un mineur ;
- Des normes restrictives en matière de publicité, promotion, affichage et emballage, notamment en ce qui concerne toute forme de publicité à laquelle des mineurs pourraient être exposés ;
- La possibilité pour le gouvernement d'établir des normes concernant la distance minimale devant séparer un point de vente du cannabis de tout lieu fréquenté par des mineurs.

Ailleurs au Canada

Les provinces et territoires canadiens ont également élaboré des balises légales afin d'encadrer la légalisation du cannabis ou y travaillent actuellement (Annexe 2).

En ce qui concerne plus spécifiquement les mineurs, on remarque :

- Que le gouvernement fédéral a établi à 18 ans l'âge requis pour consommer légalement du cannabis à des fins récréatives, tout en laissant le choix aux provinces et territoires de fixer eux-mêmes l'âge légal sur leur territoire.
- Que jusqu'à présent, seul le Québec et l'Alberta ont établi l'âge minimal à 18 ans. Pour tous les autres, hormis l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut qui n'ont pas encore statué sur la question, la possession et la consommation seront permises à partir de l'âge de 19 ans.
- Qu'en Nouvelle-Écosse et dans les Territoires-du-Nord-Ouest, des mesures prévoient que les parents seront informés de toute infraction en lien avec le cannabis, commise par leur enfant.
- Que le paragraphe 7 de l'article 23 du projet de loi 174 de l'Ontario permet aux tribunaux d'obliger un jeune de moins de 19 ans pris en possession de cannabis à participer à un programme d'éducation et de prévention pour les jeunes comme alternative à l'imposition d'une amende.

De manière générale, la légalisation du cannabis fera en sorte que les gouvernements pourront désormais encadrer la production, la qualité, la distribution et la consommation du cannabis offert en vente légale. Ceci devrait notamment permettre de réduire l’emprise du marché illicite et de diminuer le nombre de dossiers criminels reliés au cannabis ainsi que les méfaits qui en découlent pour les individus concernés (restrictions sur les voyages, pertes d’emploi, etc.), en plus de générer pour l’État des revenus pouvant être réinvestis dans la santé publique (MSSS, 2017, p. 35).

Qui sont les délégués ?

Les délégués du Conseil général de la FCPQ sont des parents qui ont d'abord été élus lors de l'assemblée annuelle des parents de leur école pour représenter ceux-ci au comité de parents de leur commission scolaire. Il revient ensuite à chaque comité de parents membre de la FCPQ de désigner, parmi tous les représentants des écoles de la commission scolaire, deux délégués pour le représenter au Conseil général de la FCPQ. À ceux-ci, il faut ajouter deux délégués du Forum des parents d'élèves handicapés ou d'élèves en difficultés d'apprentissage ou d'adaptation (Forum PEHDAA) choisis par leurs pairs au sein du forum.

Les délégués ont notamment pour rôle d'assurer la circulation continue des informations entre les parents en général, et plus particulièrement ceux engagés dans les structures de gouvernance scolaire, et la FCPQ. C'est grâce à eux que la FCPQ peut d'une part porter fidèlement la voix des parents auprès des partenaires et du gouvernement et, d'autre part, transmettre aux parents des informations justes et pertinentes sur les sujets qui les concernent. Plusieurs des délégués sont des parents fortement engagés qui occupent souvent d'autres fonctions, telles que la présidence de leur conseil d'établissement ou de leur comité de parents.

Méthode

Un court questionnaire sur les principaux enjeux concernant les parents a été soumis aux deux délégués de chacun des 62 comités de parents membres de la FCPQ ainsi qu'aux deux délégués du Forum PEHDAA. Le lien vers le questionnaire en ligne leur a été transmis le 8 décembre 2017 dans un courriel leur demandant de répondre avant le 8 janvier 2018. De plus, un rappel a été envoyé à tous les délégués le 18 décembre 2017.

Sur les 126 délégués ainsi interpellés, 57 délégués issus de 41 comités de parents ont répondu au questionnaire (Annexe 4). Ceux-ci représentent donc les deux tiers (66 %) des 62 comités de parents membres de la FCPQ.

Ce taux de réponse s'avère particulièrement élevé si l'on tient compte du court délai dont la FCPQ disposait pour consulter ses membres et du fait que cette consultation a dû se faire en grande partie pendant la période des Fêtes.

Note : Les résultats détaillés se trouvent à l'Annexe 4 du présent mémoire.

A. Possession et consommation de cannabis chez les jeunes

Âge légal pour posséder du cannabis à des fins récréatives

Questionnés sur l'âge à partir duquel il faudrait permettre la possession de cannabis à des fins récréatives, seulement le quart (25 %) des délégués se sont dits favorables à ce que cet âge soit fixé à 18 ans, tel que le prévoit le projet de loi. La majorité (54 %) a plutôt indiqué vouloir que cet âge soit porté à 21 ans. Quelques-uns (11 %) ont même proposé de porter l'âge minimal à 25 ans, alors que d'autres (5 %) se sont tout simplement dits contre la légalisation du cannabis, quel que soit l'âge.

Sanctions pour possession de cannabis en deçà de l'âge légal ou dans des lieux interdits

En ce qui a trait à la sanction prévue pour tout mineur pris en possession de cinq grammes ou moins de cannabis, la majorité (63 %) des délégués interrogés croit que l'amende de 100 \$ prévue dans le projet de loi n'est pas assez sévère, alors qu'un peu plus du quart (28 %) la juge adéquate.

Quant à l'amende de 250 à 750 \$ prévue pour toute personne prise en possession de 30 grammes ou moins de cannabis sur les terrains ou dans les locaux d'un établissement scolaire ou d'un service de garde, les trois quarts (77 %) des délégués considèrent que cette sanction n'est pas assez sévère, alors que seul quelques-uns (18 %) la croient adéquate.

Lieux où la consommation de cannabis doit être interdite

En ce qui concerne l'interdiction de consommer du cannabis à proximité des aires de jeux extérieures et dans les lieux fréquentés par des mineurs, une très large majorité (86 %) des délégués dit souhaiter que cette interdiction soit étendue à tous les lieux publics.

Commentaire n° 33

De plus, actuellement la nouvelle loi donne plus de liberté aux consommateurs en réduisant celle des autres... je ne peux pas empêcher quelqu'un de fumer à mes côtés et par ce fait je peux perdre mon permis de conduire si je prends par la suite mon véhicule avec la tolérance zéro.

B. Vente de cannabis

Vente exclusive par l'État

Plus des trois quarts (79 %) des délégués se sont dits favorables à ce que la vente de cannabis à des fins récréatives soit exclusivement prise en charge par l'État.

Commentaire n° 31

J'espère que le contrôle de la consommation et de la vente aux mineurs sera plus strict qu'en ce qui concerne le tabac.

Emplacement des points de vente de cannabis à des fins récréatives

La quasi-totalité (98 %) des délégués ayant répondu au questionnaire estime qu'il faut interdire l'établissement de points de vente de cannabis à des fins récréatives à proximité des établissements scolaires.

Quant à la distance minimale devant séparer un point de vente de cannabis d'un établissement scolaire, la majorité (60 %) des délégués estime que celle-ci devrait être d'au moins un kilomètre. Quelques-uns (16 %) des répondants ont pour leur part évoqué une distance minimale de cinq kilomètres. Un répondant a cependant mentionné que l'application d'une telle mesure pourrait s'avérer difficile dans un milieu comme Montréal, où on peut trouver plusieurs écoles à moins d'un kilomètre l'une de l'autre.

C. Publicité, promotion et emballage

Publicité faisant la promotion du cannabis

Encore une fois, la quasi-totalité (95 %) des délégués croit qu'il faut interdire toute forme de publicité faisant la promotion du cannabis, qu'il s'agisse d'emballage au design attrayant, de publicité radio, télé ou imprimée, de commandites, de placement de produit ou encore d'objets promotionnels.

Commentaire n° 25

Je ne comprends pas ils ont enlevé toute publicité de cigarette et leur endroit pour fumé parce que c'est pas bon pour la santé.

Représentation du cannabis dans les contenus médiatiques, culturels et de divertissement

Les trois quarts (77 %) des délégués ayant répondu au questionnaire ont par ailleurs indiqué qu'il serait souhaitable d'interdire de montrer des personnes consommant du cannabis dans les contenus médiatiques, culturels et de divertissement tels que les émissions de télé, les jeux vidéo et les vidéoclips.

D. Revenus de la vente de cannabis

Fonds de prévention et de recherche

En ce qui concerne les revenus générés par la vente légale de cannabis, la majorité (58 %) des répondants s'est dite favorable à ce que l'essentiel de ces sommes soit versé à un Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis.

Utilisation des sommes versées au Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis

Quant à la façon d'utiliser les sommes versées au Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis, les options qui ont recueilli la faveur du plus grand nombre de participants sont :

- l'information et la sensibilisation sur les effets de la consommation de drogues (77 %) ;
- l'intervention auprès des jeunes vivant des difficultés liées à la consommation de drogues (74 %) ;
- le soutien aux organismes qui interviennent auprès des mineurs (72 %) ;
- l'aide aux parents d'enfants aux prises avec des problèmes de consommation ou de dépendance (70 %).

Commentaire n° 37

Il doit y avoir des tests pour dépister la consommation de pot par les élèves et profs dans les écoles comme pour la conduite auto.

Commentaire n° 26

Dans les écoles des intervenants spécialisés doivent être présents pour aider les jeunes.

Commentaire n° 49

Nous croyons que le fait de donner une amende en argent aux personnes prises illégalement en possession de cannabis est inadéquate pour les jeunes. Ce sont souvent les parents qui auront à payer ladite amende. Nous suggérons une rencontre obligatoire avec un intervenant pour qu'ils puissent discuter de la consommation. Le temps et la fréquence pourraient varier en fonction de l'offense. Ainsi les intervenants seraient possiblement à même d'identifier les vendeurs illégaux et de prévenir d'éventuels problèmes.

Les implications pour le Québec

Au Québec, le projet de loi n° 157 propose de fixer à 18 ans l'âge donnant le droit de consommer du cannabis, tout comme le droit de consommer de l'alcool et du tabac. Ce choix repose sur la reconnaissance par la société québécoise qu'à partir de cet âge, la personne est apte à prendre des décisions éclairées et à agir en adulte. (Québec, 2017B, p. 13)

Par contre, d'une part, Chapados *et al.* (2016 cités dans INSPQ, 2017C) ont montré que 31% des élèves québécois de 15 à 17 ans ont consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois. D'autre part, Royer (R-C., 2015) a rapporté que seulement un garçon sur deux qui est entré au secondaire en 2008 a obtenu son diplôme secondaire dans les temps prévus, ce qui correspond habituellement au moment où les élèves sont âgés de 17 ou 18 ans. Par ailleurs, malgré la réduction du taux de décrochage scolaire annuel depuis 1999, le taux se révélait encore élevé en 2013. C'était 20,1 % des garçons et 12,6 % des filles qui n'avaient pas terminé leurs études secondaires en 2010-2011. (Pica *et al.* 2014). De plus, Chapados *et al.* (2016 cités dans INSPQ, 2017C) et Nanhon *et al.*, (2013, p.7) ont montré que la consommation de substances psychoactives est en lien avec les difficultés scolaires et l'abandon des études secondaires.

Ceci donne à penser que les élèves québécois sont déjà vulnérables et que cette vulnérabilité pourrait s'accroître devant l'augmentation possible de la disponibilité du cannabis légal ou illégal engendrée par sa légalisation comme le mentionne Chevalier (2018).

Devant ces observations, et à la lumière des constats issus de la recherche, la FCPQ est d'avis que le gouvernement du Québec et particulièrement le ministère de l'Éducation doivent agir de manière rigoureuse et immédiate afin de minimiser les facteurs de risques et de pallier la vulnérabilité des élèves. La mise en œuvre d'actions continues, requérant la concertation de toutes les parties prenantes, apparaît tout aussi incontournable.

Les réponses à la consultation menée par la FCPQ auprès de ses délégués suggèrent que les parents sont conscients des impacts que la légalisation du cannabis pourrait avoir sur le mieux-être et la réussite éducative des élèves. Une grande proportion des répondants souhaite par conséquent que les sommes versées au Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis servent principalement à diffuser de l'information sur les effets de la consommation de drogue, à soutenir l'intervention auprès des jeunes et à soutenir les organismes qui interviennent auprès des mineurs.

La politique gouvernementale en prévention de la santé publique

Au Québec, en 2016, 15 ministères se sont engagés à améliorer la santé des groupes vulnérables et à réduire les inégalités sociales dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé du Québec. Un objectif comme Soutenir la réalisation d'actions favorisant la santé et le bien-être des jeunes en contexte scolaire (MSSS, 2016 ; 25) devrait permettre d'appuyer les initiatives de prévention et d'intervention visant à contrer la consommation du cannabis par les élèves.

Dans cette perspective, comme le prévoit la Politique gouvernementale de prévention en santé, des mesures efficaces devraient être mises en place pour réduire la vulnérabilité des mineurs et agir sur les facteurs de risques. Pour cela, le gouvernement doit s'engager à :

- i. Soutenir et à améliorer le développement des jeunes d'âge scolaire (Orientation 1, Objectif 2, Mesure 1.4) ;
- ii. Renforcer les actions de prévention, comme la mise en place d'une stratégie visant à réduire l'usage du tabac (auquel il faut dorénavant ajouter le cannabis) et à protéger les non-fumeurs de l'exposition à la fumée dans l'environnement et plus particulièrement dans celui des mineurs (Orientation 4, Mesure 4.3).

De plus, il est important que des actions soient déployées afin de permettre aux élèves de développer un sentiment d'appartenance à l'école et de renforcer leur estime de soi, surtout si les conditions de vie de l'élève peuvent potentiellement nuire à ses chances de réussite scolaire.

La Loi sur l'instruction publique et le cannabis

La Loi sur l'instruction publique contient déjà des dispositions obligeant les écoles et les commissions scolaires à mettre en place des mesures pour faire de l'école un lieu sain et sécuritaire essentiel à la réussite scolaire.

L'une de ces mesures est l'approbation par le conseil d'établissement des règles de conduite et des mesures de sécurité élaborées par le directeur de l'école conformément à l'article 76. Ces règles de conduite prévoient notamment des sanctions disciplinaires applicables en cas de manquements graves ou répétitifs. De plus, l'article 96.27 permet au directeur de suspendre un élève refusant de se conformer aux règles de conduite de l'école et d'imposer à l'élève visé des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion.

Par ailleurs, l'approche préconisée pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école pourrait aussi être adaptée, dans une certaine mesure, pour le cannabis. En effet, en vertu de l'article 75.1, chaque école doit mettre en place un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, approuvé par le conseil d'établissement. Ce plan comprend notamment des éléments tels que :

- une analyse de la situation de l'école ;
- des mesures de prévention ;
- des mesures visant à favoriser la collaboration des parents ;
- les modalités applicables pour effectuer un signalement ;
- les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte est constaté par un membre du personnel de l'école ou toute autre personne ;
- les mesures de soutien ou encadrement offertes à l'auteur d'un acte visé ;
- les sanctions disciplinaires applicables ;
- le suivi à donner à tout signalement ;
- l'obligation de distribuer aux parents un document expliquant le plan.

L'article 75.2 fait également obligation au personnel de l'école de collaborer à la mise en œuvre du plan, alors que l'article 96.7.1 assure l'appui du directeur à tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités de prévention.

Appliquées de façon judicieuse, et renforcées par des formations visant à outiller adéquatement les membres du personnel de l'école, ces mesures pourraient s'avérer une approche tout aussi efficace que l'imposition d'amendes pour dissuader les élèves de se procurer, de distribuer et de consommer du cannabis à l'école.

D'autre part, il semble pertinent de s'interroger sur l'impact qu'aura la légalisation du cannabis sur les rôles du directeur de l'école et des autorités policières en matière d'enquête et d'intervention auprès des personnes, plus particulièrement des élèves mineurs, soupçonnées d'avoir du cannabis en leur possession sur les lieux de l'établissement. Ces rôles, encadrés par les ententes de collaboration convenues conformément à l'article 214.1 entre chaque commission scolaire et les corps policiers desservant son territoire, reconnaissent au personnel de l'école, notamment le directeur, un rôle de premier plan en matière d'enquête et d'intervention à l'école. Ces ententes confèrent également au directeur la liberté de juger de la pertinence de demander l'intervention des autorités policières :

Au terme de l'analyse de l'événement, si le directeur de l'établissement arrive à la conclusion qu'une intervention policière n'est pas la bonne mesure à prendre, il peut entreprendre d'autres actions comme, par exemple, celles qui sont inscrites au plan de lutte contre l'intimidation et la violence ou aux règles de conduite de son établissement d'enseignement. (MSP, 2017, p.25)

Il apparaît donc important d'établir clairement quelles seront les obligations de l'établissement quant au recours à des mesures telles que la fouille d'un élève et de ses effets personnels ou à l'application des sanctions prévues par le projet de loi n° 157, dans la mesure où la possession de cannabis sur les lieux de l'école, bien qu'illégale, ne serait plus considérée comme criminelle.

CONCLUSION

La FCPQ a pour mission de représenter les parents afin d'assurer que leurs enfants qui fréquentent les écoles primaires et secondaires puissent recevoir une éducation de qualité dans un milieu sain et sécuritaire. La légalisation du cannabis, prévue pour l'été 2018, aura inévitablement un impact sur jeunes âgés de moins de 18 ans, et bien que le projet de loi n° 157 comporte déjà des dispositions à leur intention, les parents se sont montrés préoccupés quant à l'impact de cet important changement législatif sur les conditions d'apprentissages et de développement personnel de leurs enfants.

Le présent mémoire vise à rendre compte d'une part des préoccupations des parents quant aux conséquences de la légalisation du cannabis sur le milieu scolaire, mais aussi des facteurs de risques et des impacts connus de la consommation de cannabis sur le développement des jeunes et sur la réussite éducative de ceux-ci, de même que des mesures d'intervention et de prévention reconnues pour leur efficacité. Ces éléments ont mené à la FCPQ à soumettre les recommandations qui suivent à la Commission de la Santé et des services sociaux.

Recommandations à la Commission de la Santé et des services sociaux

- a. Que l'âge légal de la consommation de cannabis soit fixé à 21 ans.
- b. Que les amendes prévues pour les adultes trouvés en possession de cannabis dans les lieux où cela est interdit, dont les écoles, soient plus sévères.
- c. Que l'obligation de participer à un programme d'éducation et de prévention soit prévue comme alternative à l'imposition d'une amende ou en complément de celle-ci pour un mineur trouvé en possession de cannabis.
- d. Que l'interdiction de fumer du cannabis s'applique à tous les lieux publics.
- e. Que la vente de cannabis à des fins récréatives soit exclusivement prise en charge par l'État.
- f. Que soit fixée à au moins un kilomètre la distance minimale séparant tout point de vente légale de cannabis d'une école primaire ou secondaire.
- g. Que toute forme de publicité faisant la promotion du cannabis soit interdite.
- h. Qu'une attention particulière soit portée aux encadrements relatifs à la représentation des personnes consommant du cannabis dans les contenus médiatiques auxquels les mineurs sont exposés.
- i. Que l'essentiel des revenus issus de la vente de cannabis soit versé au Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis.
- j. Que soit enchâssée dans la loi la proportion (pourcentage) des sommes du Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis devant être consacrée à la prévention et l'intervention auprès des mineurs, notamment pour :
 - diffuser de l'information et sensibiliser les jeunes sur les effets de la consommation de drogues ;
 - intervenir auprès des jeunes vivant des difficultés liées à la consommation de drogues ;

- soutenir les organismes qui interviennent auprès des mineurs et auprès des parents d'enfants aux prises avec des problèmes de consommation ou de dépendance ;
 - venir en aide aux parents d'enfants aux prises avec des problèmes de consommation ou de dépendance.
- k. Que, dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé, des actions ciblent dorénavant les écoles afin d'agir sur les facteurs de risques reliés à la légalisation du cannabis.

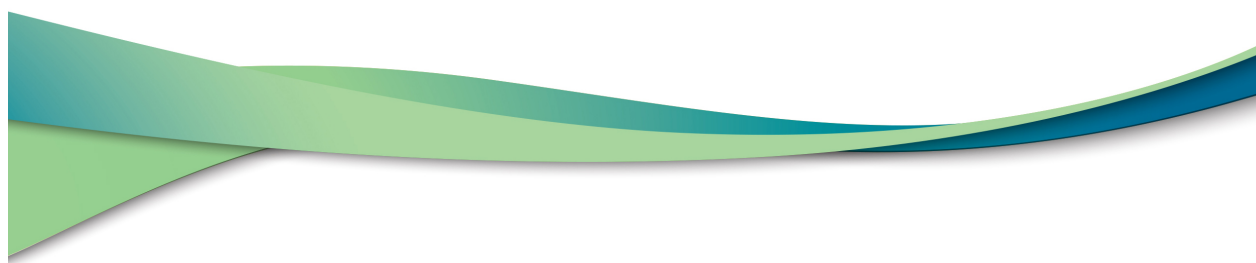
Recommandations au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Compte tenu de sa mission, la FCPQ porte une attention particulière aux éventuels impacts de la légalisation du cannabis sur le milieu scolaire, notamment sur les élèves d'âge mineur. Afin d'agir pour contrer la consommation de cannabis, qui fait partie de la réalité des écoles primaires et secondaires publiques depuis longtemps, et pour limiter les impacts prévisibles de sa plus grande accessibilité pendant la période de transition suivant sa légalisation, des mesures devraient être mises en place dans le réseau scolaire public pour accroître les facteurs de protection permettant d'assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves. C'est pourquoi la FCPQ souhaite soumettre des recommandations au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

- a. Que le ministre utilise les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 457.5 de la *Loi sur l'instruction publique* pour favoriser la mise en place dans les écoles, au cours des trois prochaines années, de mesures visant à réduire les impacts de la légalisation du cannabis sur le milieu scolaire, notamment par des activités de formation et de sensibilisation auprès du personnel scolaire, des élèves et des parents.
- b. Que soient transmises aux membres de conseils d'établissement, plus particulièrement les parents, des informations claires sur la légalisation du cannabis et les dispositions encadrant celle-ci afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées, le cas échéant.
- c. Que soient instaurées des mesures visant à encourager la collaboration avec les organismes œuvrant à la prévention et à l'intervention en toxicomanie ainsi qu'avec ceux qui, à travers des activités parascolaires et autres interventions dans le milieu scolaire, offrent aux élèves un soutien favorisant la réussite scolaire, le développement des habiletés sociales et le renforcement du sentiment d'appartenance à l'école.

Pour la FCPQ, il est certain que les encadrements légaux à eux seuls ne peuvent suffire à mettre les jeunes à l'abri des risques liés à la légalisation du cannabis, que ce soit dans le milieu scolaire ou ailleurs. Dans un contexte où la légalisation du cannabis semble en voie de devenir la norme dans plusieurs pays occidentaux, il importe pour une société comme la nôtre de considérer tous les impacts possibles de cet important changement social sur la santé et le développement des individus, et plus particulièrement des jeunes.

ANNEXES



RECOMMANDATIONS**Recommandations à la Commission de la santé et des services sociaux**

- a. Que l'âge légal de la consommation de cannabis soit fixé à 21 ans.
- b. Que les amendes prévues pour les adultes trouvés en possession de cannabis dans les lieux où cela est interdit, dont les écoles, soient plus sévères.
- c. Que l'obligation de participer à un programme d'éducation et de prévention soit prévue comme alternative à l'imposition d'une amende ou en complément de celle-ci pour un mineur trouvé en possession de cannabis.
- d. Que l'interdiction de fumer du cannabis s'applique à tous les lieux publics.
- e. Que la vente de cannabis à des fins récréatives soit exclusivement prise en charge par l'État.
- f. Que soit fixée à au moins un kilomètre la distance minimale séparant tout point de vente légale de cannabis d'une école primaire ou secondaire.
- g. Que toute forme de publicité faisant la promotion du cannabis soit interdite.
- h. Qu'une attention particulière soit portée aux encadrements relatifs à la représentation des personnes consommant du cannabis dans les contenus médiatiques auxquels les mineurs sont exposés.
- i. Que l'essentiel des revenus issus de la vente de cannabis soit versé au Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis.
- j. Que soit enchâssée dans la loi la proportion (pourcentage) des sommes du Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis devant être consacrée à la prévention et l'intervention auprès des mineurs, notamment pour :
 - a. diffuser de l'information et sensibiliser les jeunes sur les effets de la consommation de drogues ;
 - b. intervenir auprès des jeunes vivant des difficultés liées à la consommation de drogues ;
 - c. soutenir les organismes qui interviennent auprès des mineurs et auprès des parents d'enfants aux prises avec des problèmes de consommation ou de dépendance ;
 - d. venir en aide aux parents d'enfants aux prises avec des problèmes de consommation ou de dépendance.
- k. Que, dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé, des actions ciblent dorénavant les écoles afin d'agir sur les facteurs de risques reliés à la légalisation du cannabis.

Recommandations au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Compte tenu de sa mission, la FCPQ porte une attention particulière aux éventuels impacts de la légalisation du cannabis sur le milieu scolaire, notamment sur les élèves d'âge mineur. Afin d'agir pour contrer la consommation de cannabis, qui fait partie de la réalité des écoles primaire et secondaire publiques depuis longtemps, et pour limiter les impacts prévisibles de sa plus grande accessibilité pendant la période de transition suivant sa légalisation, des mesures devraient être mises en place dans le réseau scolaire public pour accroître les facteurs de protection permettant d'assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves. C'est pourquoi la FCPQ souhaite soumettre des recommandations au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

- a. Que le ministre utilise les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 457.5 de la *Loi sur l'instruction publique* pour favoriser la mise en place dans les écoles, au cours des trois prochaines années, de mesures visant à réduire les impacts de la légalisation du cannabis sur le milieu scolaire, notamment par des activités de formation et de sensibilisation auprès du personnel scolaire, des élèves et des parents.
- b. Que soient transmises aux membres de conseils d'établissement, plus particulièrement les parents, des informations claires sur la légalisation du cannabis et les dispositions encadrant celle-ci afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées, le cas échéant.
- c. Que soient instaurées des mesures visant à encourager la collaboration avec les organismes œuvrant à la prévention et à l'intervention en toxicomanie ainsi qu'avec ceux qui, à travers des activités parascolaires et autres interventions dans le milieu scolaire, offrent aux élèves un soutien favorisant la réussite scolaire, le développement des habiletés sociales et le renforcement du sentiment d'appartenance à l'école.

Pour la FCPQ, il est certain que les encadrements légaux à eux seuls ne peuvent suffire à mettre les jeunes à l'abri des risques liés à la légalisation du cannabis, que ce soit dans le milieu scolaire ou ailleurs. Dans un contexte où la légalisation du cannabis semble en voie de devenir la norme dans plusieurs pays occidentaux, il importe pour une société comme la nôtre de considérer tous les impacts possibles de cet important changement social sur la santé et le développement des individus, et plus particulièrement des jeunes.

TABLEAU COMPARATIF DES PROVINCES ET TERRITOIRES SUR LA LÉGALISATION DU CANNABIS

PROVINCE/ TERRITOIRE	SOURCE LÉGISLATIVE	ÂGE MINIMAL	POSSESSION POUR LES MINEURS	SANCTION	VENTE/ DISTRIBUTION	CONSOMMATION DANS LES LIEUX PUBLICS	PUBLICITÉ
QUÉBEC	PL-157 ¹	18 ans	Interdiction complète Art. 4	Amende de 100 \$ Art. 4	Création de la SQC Art. 20 et 21	Possession interdite dans certains lieux Art. 7 Consommation interdite dans les lieux fermés Art. 11 à 15 Ailleurs, maximum de 30 g comme au Fédéral	Aucune publicité si destinée aux mineurs Art. 46
NOUVEAU- BRUNSWICK	Bill 16 ²	19 ans	Interdiction complète Art. 11 et 17 (par. 3)	Commet une offense selon la Loi provinciale (<i>Provincial Offences Procedures Act</i>) Art. 24	Vente par un fournisseur de services ayant conclu une entente avec le gouvernement (<i>Cannabis Management Corporation</i>) Art. 4, 7 et 13	Seulement dans un lieu privé avec le consentement de l'occupant Art. 17	Ne doit pas être conçu pour les jeunes de moins de 19 ans Art. 4
NOUVELLE- ÉCOSSE	Législation à venir ³	19 ans	Interdiction complète	Saisie, notification aux parents et amendes similaires au tabac et à l'alcool	Vente et distribution via la <i>Nova Scotia Liquor Corporation</i>	Pas de restrictions, donc 30 g maximum selon la Loi fédérale	À venir
ÎLE-DU-PRINCE- ÉDOUARD	Orientations à venir	À venir	À venir	À venir	À venir	À venir	À venir
TERRE-NEUVE- ET-LABRADOR	Législation à venir ⁴	19 ans	Interdiction complète	Amende	Vente au privé après distribution de licences par la <i>Newfoundland Labrador Liquor Corporation</i>	Seulement dans les lieux privés	À venir

¹ Projet de loi n° 157 : *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* ; <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-157-41-1.html>

² Bill 16: *Cannabis Control Act* ; <http://www.gnb.ca/legis/bill/FILE/58/4/Bill-16-e.htm>

³ Basé sur *Cannabis Legalization* <https://novascotia.ca/cannabis/>

⁴ Basé sur *Provincial Government Releases First Details on Cannabis Legalization in Newfoundland and Labrador* :

<http://www.releases.gov.nl.ca/releases/2017/exec/1123n01.aspx>

et sur *Available in stores to 19 and up : N.L. government unveils rules for legal pot* :

<http://www.cbc.ca/news/canada/newfoundland-labrador/marijuana-legislation-newfoundland-labrador-1.4415527>

PROVINCE/ TERRITOIRE	SOURCE LÉGISLATIVE	ÂGE MINIMAL	POSSESSION POUR LES MINEURS	SANCTION	VENTE/ DISTRIBUTION	CONSOMMATION DANS LES LIEUX PUBLICS	PUBLICITÉ
ONTARIO	<i>Bill 174</i> ⁵	19 ans	Interdiction complète Art. 7 et 10	Amende max. 200 \$ ou obligation de participer à un programme d'éducation et de prévention pour les jeunes Art. 23 (par. 7)	Vente par société gouvernementale (<i>Liquor Control Board of Ontario</i> et filiales) Art. 2, 6 et 9	Interdiction dans tous les lieux publics Art. 11	Non prévu
MANITOBA	<i>Bill 25</i> ⁶	19 ans	Comme au fédéral, un mineur aurait le droit de posséder 5 g ou moins	Pas de sanctions si 5 g ou moins	Gestion de l'approvision- nement et suivi par la <i>Manitoba Liquor & Lotteries Corporation</i> Vente par entités privées	Interdiction à l'école Art. 31 Interdit dans certains lieux publics fermés Art. 22	Non prévu
SASKATCHEWAN	Législation à venir ⁷	19 ans	Interdiction complète	À venir	Surveillance gouvernementale, possibilité de vente au privé	Désir d'interdire la consommation dans les lieux publics	
ALBERTA	<i>Bill 26</i>	18 ans	Interdiction complète Art. 90.26	Non prévu	Surveillance gouvernementale pour la distribution de licences à des commerçants privés Art. 90.02	Interdiction dans certains lieux publics fréquentés par des foules ou des jeunes et dans les endroits où il est interdit de fumer le tabac Art. 90.28	Règles à venir Art. 90.17
COLOMBIE- BRITANNIQUE	Législation à venir ⁸	19 ans	Interdiction complète	À venir Probablement une amende	Distribution gérée par le gouvernement (<i>Liquor Distribution Branch</i>) Un modèle public et privé sera à suivre	Actuellement, serait comme au fédéral (max. de 30 g) À venir : lieux publics où il sera interdit de consommer du cannabis	À venir

⁵ Bill 174 Cannabis, Smoke-Free Ontario and Road Safety Statute Law Amendment Act, 2017 :

http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=en&BillID=5276&detailPage=bills_detail_the_bill

⁶ Bill 25 The Cannabis Harm Prevention Act : <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-2/b025e.php>

⁷ Basé sur Report for Government of Saskatchewan Cannabis Survey : <http://publications.gov.sk.ca/documents/9/104747-Cannabis%20Survey%20Results.pdf> et sur New Sask. Survey says government-run marijuana stores popular idea :

<http://www.cbc.ca/news/canada/saskatoon/sask-government-run-cannabis-stores-survey-1.4415985>

⁸ Basé sur B.C. releases first decisions on cannabis regulation after public engagement : <https://news.gov.bc.ca/releases/2017PSSG0077-002017>

PROVINCE/ TERRITOIRE	SOURCE LÉGISLATIVE	ÂGE MINIMAL	POSSESSION POUR LES MINEURS	SANCTION	VENTE/ DISTRIBUTION	CONSOMMATION DANS LES LIEUX PUBLICS	PUBLICITÉ
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Législation à venir ⁹	19 ans	Interdiction complète	Saisies, notification aux parents Amendes similaires à l'alcool	Vente et importation régie par la <i>NWT Liquor Commission</i>	Interdiction dans quelques endroits publics, notamment ceux fréquentés par les jeunes	À venir
YUKON	Législation à venir ¹⁰	19 ans	Interdiction complète	<i>Territorial Offense</i>	Vente au privé Importation, règles, fixation des prix par le gouvernement	Seulement dans les habitations privées	À venir
NUNAVUT	À venir	À venir	À venir	À venir	À venir	À venir	À venir

⁹ Basé sur : *Cannabis Legislation in the Northwest Territories : The Way Forward* : https://www.eia.gov.nt.ca/sites/eia/files/the_way_forward_-_nov_20_final.pdf

¹⁰ Basé Yukon's Proposed Framework for Legalized Cannabis : http://www.gov.yk.ca/pdf/Cannabis_Framework_Legal_web.pdf

REVUE DE LITTÉRATURE

Les statistiques

Plusieurs pays et plusieurs états américains ont déjà légalisé le cannabis à des fins non médicales (INSPQ, 2017d).

La légalisation est un des moyens mis de l'avant par ces pays et états pour mieux contrôler la consommation de cannabis, **qui** est la substance illégale la plus consommée **au monde** et dont la consommation est en augmentation depuis 2008 (Grant et Bélanger, 2017, p. 103), (CCDUS, 2017).

Au Canada, 41 % des Canadiens ont déclaré avoir consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie et les jeunes Canadiens de 11, 12, et 13 ans sont, en proportion, les plus grands consommateurs parmi les enfants de ce groupe d'âge dans les 29 pays étudiés par l'UNICEF (2013, p. 25).

Au Québec, c'est la drogue la plus consommée dans les écoles secondaires (Traoré *et al.*, 2014, p. 109). En 2013, 23 % des jeunes auraient reconnu en avoir consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois, alors que cette proportion se situait à 41 % en 2000. (Traoré *et al.*, 2014, p. 109) En 2015, Chapados *et al.* (2016, cité dans INSPQ, 2017C, p. 8) ont montré que cette proportion était de 31 % chez les jeunes québécois âgés de 15 à 17 ans.

Quant à Laventure *et al.*, (2014, p. 27), les résultats de leur étude, menée entre 1999 et 2004 auprès de 194 préadolescents âgés de 9 à 11 ans présentant des troubles extériorisés, indiquent que 41,2 % d'entre eux se sont initiés à un type ou un autre de psychotropes et qu'un sur dix en aurait essayé plus d'un avant l'âge de 12 ans, ce qui suggère que la consommation de drogue et particulièrement de cannabis fait partie des réalités de l'école primaire.

Il y a plus de 25 ans, le rapport de l'enquête social et de santé 1992-1993 avait indiqué que c'est une proportion de 26,2 % des jeunes de 15 à 17 ans qui a déclaré consommer de la drogue (Chevalier dans Bellerose *et al.*, 1995, p. 64), suggérant que la consommation de drogue perdure malgré les interventions mises de l'avant par le gouvernement depuis cette époque et que les jeunes du primaire et du secondaire constituent toujours une clientèle pour le marché illégal du cannabis. (Chevalier, 2018)

La période charnière

La transition du primaire au secondaire est identifiée comme une période où les élèves, alors âgés d'environ 13 ans, sont le plus à risques d'expérimenter des substances psychoactives :

L'analyse des données de l'ÉLDEQ montre que la période de transition entre l'école primaire et l'école secondaire est une étape cruciale dans la vie des jeunes puisqu'elle est caractérisée par une augmentation assez importante de la proportion de jeunes qui s'initient au tabac, à l'alcool ou aux drogues. Près de 12 % des jeunes de première année du secondaire se sont déjà initiés à la cigarette, le quart (25 %), à l'alcool et environ 3,5 %, aux drogues ; pour la plupart de ces initiés (67 % pour le tabac, 65 % pour l'alcool et 91 % pour les drogues), l'initiation a eu lieu durant leur première année du secondaire. (Nanhou, *et al.*, 2013, p. 7)*

Les facteurs de risques

Les recherches ont permis d'identifier les facteurs de risques apparemment associés à la consommation de cannabis à un âge précoce. INSPQ, (2017D) et Nanhou *et al.* (2013, p. 4, 5) mentionnent des facteurs tels que les environnements dans lesquels le jeune évolue, ou encore des caractéristiques physiologiques tels que :

- le fait d'être de sexe masculin ;
- afficher une vulnérabilité concernant la santé mentale comme, par exemple, un trouble de l'anxiété.

Ils identifient aussi d'autres caractéristiques personnelles comme, par exemple :

- ne pas avoir complété son secondaire ;
- ne pas être un immigrant ;
- être fumeur ;
- consommer de l'alcool de façon excessive (plus d'une fois par mois) ;
- faire usage d'autres drogues ;
- pratiquer de l'activité physique modérée à élevée ;
- ne pas être en couple ;
- appartenir à une famille monoparentale ou recomposée au statut économiquement précaire.

En outre, les jeunes les plus vulnérables et les plus à risque de consommer du cannabis à l'âge de 17 ans sont ceux qui présentent des comportements perturbateurs et de l'impulsivité à l'âge de 7 à 9 ans. (Conrod *et al.*, (2010, p. 85)

Parmi les facteurs de risque se trouvent ceux qui concernent spécifiquement la fréquentation scolaire et la réussite scolaire, ainsi que le soulignent Nanhou et coll. (2013, p.7) :

Par ailleurs, les difficultés scolaires (une note en deçà de 60 %) – pour les cours de langue ou de mathématiques notamment –, un faible attachement à l'école ainsi que des aspirations scolaires peu élevées sont également associés à la propension des jeunes à s'initier à la cigarette ou à l'alcool. Plusieurs études à l'instar de l'ETADJES ont montré l'existence de liens similaires entre l'initiation aux drogues et l'attachement à l'école ainsi que la réussite scolaire (INPES, 2008).

Effet de la précocité de la consommation de cannabis

Les recherches (MSSS ; 2017, p. 13 ; INSPQ, 2017C, p. 8; Grant et Bélanger 2017, p. 106) ont permis entre autres de constater que la consommation de cannabis à un âge précoce est liée à :

- une baisse des résultats scolaires ;
- un plus faible niveau de scolarisation ;
- un plus faible quotient intellectuel ;
- une plus grande prédisposition aux abus d'alcool ;
- une consommation de drogue dure ;
- des problèmes de santé mentale ;

- une plus grande probabilité que ceux qui ne consomment pas :
 - de jouir d’une situation socioéconomique moins favorable ;
 - d’avoir des problèmes de santé ;
 - de faire de la prison.

De plus, la consommation de cannabis et de tabac à l’âge de 18 ans est prédictive d’une consommation importante d’alcool à l’âge de 35 ans. (Merline *et al.*, 2008 cité dans Grant et Bélanger, 2017, p. 104) Le fait de consommer du cannabis est aussi fortement associé au tabagisme chez les jeunes consommateurs. (Suris *et al.*, 2007 cité dans Grant et Bélanger, 2017, p. 104)

Les interventions préventives

Plusieurs recherches menées au Québec sur les substances psychoactives, dont le cannabis, ont démontré l’importance de mettre en place, dans le milieu scolaire, des conditions favorables à la réussite éducative et de recourir à des pratiques efficaces pour réduire la vulnérabilité des élèves et contrer les impacts négatifs des conditions de leur environnement :

Ces constats semblent indiquer que les actions entreprises pour promouvoir la réussite scolaire des jeunes pourraient aussi servir aux stratégies et aux interventions visant à prévenir les comportements à risque chez les adolescents. (Nanhou, et al. 2013, p. 8)

Selon des chercheurs de l’Institut national de santé publique (INSPQ), l’existence de ces liens entre l’usage des différentes substances psychoactives chez les jeunes de première année du secondaire milite en faveur de l’élaboration de programmes de prévention multi substances s’adressant à ce groupe de la population. (Nanhou, et al. 2013, p. 7)

Par exemple, parmi les interventions préventives spécifiques pour les jeunes de sept à neuf ans qui présentent des comportements perturbateurs et de l’impulsivité, il s’agit de mettre en place des interventions visant à leur permettre d’acquérir un meilleur contrôle de leur impulsivité. Cet apprentissage permettrait de réduire le risque de consommation de psychotropes de 50 % à 60 % selon Conrod *et al.*, (2010, p. 85).

De même, Laventure *et al.* (2014, p. 43) soulignent que le dépistage de la consommation de psychotrope chez les enfants ayant des troubles de comportements s’avère tout aussi important afin que des interventions particulières comme celles « *leur permettant d’identifier les raisons de leur consommation et les conséquences présentes et possibles de celle-ci* » puissent être mises en place. À cet égard, la formation du personnel scolaire à détecter la consommation de cannabis constitue aussi une mesure facilitant l’intervention auprès de ces élèves.

D’autres programmes et stratégies recensés sont présentés comme étant efficaces pour prévenir et intervenir dans le milieu scolaire. Par exemple, les activités sportives associées au développement des compétences sociales et aux interventions individuelles (SPC, 2017) ou l’acquisition de compétences spécifiques comme la gestion de la colère, de l’anxiété, des relations avec les pairs, et le développement de la capacité à résister à la drogue (INPES, 2008) sont documentés.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION DES DÉLÉGUÉS (N = 57)

A. Possession et consommation de cannabis chez les jeunes

Tableau 1. Opinions des répondants concernant l'âge légal requis de la consommation de cannabis. (Q1)

À quel âge devrait-on permettre la possession de cannabis à des fins personnelles au Québec ?

	18 ans	21 ans	25 ans	Jamais	Sans opinion
Répondants	14 (24 %)	31 (54 %)	6 (11 %)	3 (5 %)	3 (5 %)

Tableau 2. Opinions des répondants concernant les sanctions pour les mineurs pris en possession de cannabis. (Q2)

Le projet de loi prévoit qu'un mineur pris en possession de 5 grammes ou moins de cannabis commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$. À votre avis, cette mesure est...

	Adéquate	Trop sévère	Pas assez sévère	Sans opinion
Répondants	16 (28 %)	3 (5 %)	36 (63 %)	2 (4 %)

Tableau 3. Opinions des répondants concernant les sanctions pour les personnes prises en possession de cannabis dans les endroits où cela est interdit. (Q3)

Le projet de loi prévoit que toute personne prise en possession de 30 grammes ou moins de cannabis sur les terrains ou dans les locaux d'un établissement scolaire ou d'un service de garde commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$. À votre avis, cette mesure est...

	Adéquate	Trop sévère	Pas assez sévère	Sans opinion
Répondants	10 (18 %)	0 (0 %)	44 (77 %)	3 (5 %)

Tableau 4. Opinions des répondants concernant les endroits où il devrait être interdit de fumer du cannabis. (Q4)

Outre les terrains et locaux d'un établissement scolaire et d'un service de garde, le projet de loi prévoit l'interdiction de consommer du cannabis à proximité (9 mètres) des aires de jeux extérieures et dans les lieux fréquentés par des mineurs. À votre avis...

	Cette interdiction est suffisante	Il faut étendre l'interdiction à tous les lieux publics	Sans opinion
Répondants	6 (11 %)	49 (86 %)	2 (4 %)

B. Vente de cannabis

Tableau 5. Opinions des répondants concernant la prise en charge par l'État de la vente de cannabis. (Q5)

Êtes-vous favorable à ce que la vente de cannabis soit exclusivement prise en charge par l'État ?

	Oui	Non	Sans opinion
Répondants	45 (79 %)	4 (7 %)	8 (14 %)

Tableau 6. Opinions des répondants concernant l'emplacement des points de vente de cannabis. (Q6)

Le gouvernement devrait-il interdire l'établissement de points de vente de cannabis à proximité des écoles ?

	Oui	Non	Sans opinion
Répondants	56 (98 %)	0 (0 %)	1 (2 %)

Tableau 7. Opinions des répondants concernant la distance devant séparer tout point de vente d'un établissement scolaire. (Q7)

Quelle devrait être la distance minimale séparant une école de tout point de vente de cannabis ?

	Ne s'applique pas	250 m	500 m	1 km	2 km	3 km	5 km	10 km	Le plus loin possible	Divers
Répondants	1 (2 %)	1 (2 %)	6 (11 %)	34 (60 %)	1 (2 %)	1 (2 %)	8 (14 %)	1 (2 %)	1 (2 %)	3 (5 %)

C. Publicité, promotion et emballage

Tableau 8. Opinions des répondants concernant la publicité sur le cannabis. (Q8)

Croyez-vous qu'il faut interdire toute forme de publicité faisant la promotion du cannabis ?

	Oui	Non	Sans opinion
Répondants	54 (95 %)	2 (4 %)	1 (2 %)

Tableau 9. Opinions des répondants concernant la publicité sur la représentation du cannabis dans les médias. (Q9)

Croyez-vous qu'il faut interdire de montrer des personnes consommant du cannabis dans les contenus médiatiques, culturels et de divertissement ?

	Oui	Non	Sans opinion
Répondants	44 (77 %)	9 (16 %)	4 (7 %)

D. Revenus de la vente de cannabis autorisée par l'État

Tableau 10. Opinions des répondants sur le versement des revenus de la vente de cannabis à un Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis. (Q10)

Êtes-vous favorable à ce que l'essentiel des revenus provenant de la vente de cannabis soit versé à un Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis ?

	Oui	Non	Sans opinion
Répondants	33 (58 %)	15 (25 %)	9 (16 %)

Tableau 11. Opinions des répondants sur l'utilisation des sommes versées au Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis. (Q11)

À quoi devraient principalement servir les sommes versées au Fonds de prévention et de recherche sur le cannabis ?	
Utilisation des revenus	Répondants
La promotion des saines habitudes de vie	25 (44 %)
L'information et la sensibilisation sur les effets de la consommation de drogues	44 (77 %)
La prévention de la consommation	36 (63 %)
La recherche sur les effets du cannabis sur le développement et la réussite scolaire des jeunes	33 (58 %)
L'étude des impacts sociaux de l'implantation de point de vente légale de cannabis dans les milieux	15 (26 %)
Les services de désintoxication	36 (63 %)
Le soutien aux organismes qui interviennent auprès des mineurs	41 (72 %)
L'intervention auprès des jeunes vivant des difficultés liées à la consommation de drogues	42 (74 %)
L'aide aux parents d'enfant aux prises avec des problèmes de consommation ou de dépendance	40 (70 %)
La lutte à la criminalité liée aux drogues	17 (30 %)
Autres	2 (4 %)

RÉFÉRENCES

- Bantuelle, M. et Demeulemeester, R. (dir.). (2008). *Référentiel de bonnes pratiques ; Comportements à risque et santé : agir en milieu scolaire. Programmes et stratégies efficaces*, Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité : Saint-Denis. Repéré à : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/ComportRisque.pdf>
- Bellerose, C. ; Lavallée, C. ; Chenard, L. ; Levasseur, M. (dir.). (1995). Et la santé, Ça va en 1992-1993 ? *Rapport de l'Enquête sociale et de santé 1992-1993*, volume 1, Montréal. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec. Repéré à : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/etat-sante/sante-globale/ess_1992-1993_vol1.pdf
- Chevalier, S. (2018). Que nous réserve la présence de l'État dans l'industrie du cannabis ? *Le Devoir*, édition du 5 janvier 2018, cahier A, page 8.
- Conrod, P.J., Castellanos-Ryan, N. et Strang, J. (2010). Brief, Personality-Targeted Coping Skills Interventions and Survival as Non-Drug User Over a 2-Year Period During Adolescence. *Archives of General Psychiatry*, 67(1), 85-93. Repéré à : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/20048226>
- Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. (CCDUS). (2017). *Cannabis*. Repéré à : <http://www.ccdus.ca/Resource%20Library/CCSA-Canadian-Drug-Summary-Cannabis-2017-fr.pdf>
- Fédération des comités de parents du Québec. (FCPQ). (2016). Mémoire déposé au ministre de l'Éducation, du Loisir et du sport dans le cadre des consultations publiques sur la réussite éducative. Repéré à : <http://www.fcpq.qc.ca/sites/24577/Outils/rapports-et-avis/Memoire%20reussite%20educative.pdf>
- Fédération des comités de parents du Québec. (FCPQ). (2012). Mémoire. Projet de loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école. Le point de vue de la FCPQ.
- Grant, C.N., R.E. Bélanger. (2017). Le cannabis et les enfants et adolescents canadiens. *Société canadienne de pédiatrie*. 22(2), 103-108. Repéré à : [http:// doi : 10.1093/pch/pxx018](http://doi:10.1093/pch/pxx018)
- Institut national de santé publique du Québec. Centre d'expertise et de référence en santé publique. (INSPQ) (2017A). *Cannabis. Juridictions ayant légalisé le cannabis*. Repéré à : <https://www.inspq.qc.ca/dossiers/cannabis/juridictions-ayant-legalise-le-cannabis>
- Institut national de santé publique du Québec. Centre d'expertise et de référence en santé publique. (INSPQ) (2017B). *Portrait de la consommation de cannabis au Canada et au Québec*. Repéré à : <https://www.inspq.qc.ca/dossiers/cannabis/portrait-de-la-consommation-de-cannabis-au-canada-et-au-quebec>
- Institut national de santé publique du Québec. Centre d'expertise et de référence en santé publique. (INSPQ) (2017C). Analyse de quatre enjeux éthiques découlant de la légalisation du cannabis. Repéré à : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2315_analyse_enjeux_ethiques_legislation_cannabis.pdf
- Institut national de santé publique du Québec. (2017D). Facteurs de risque associés à l'usage de cannabis chez les Québécois de 15 à 34 ans. Juillet 2017. Repéré à : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2287_facteurs_usage_cannabis_quebecois_15_34_ans.pdf
- Laventure, M., Lapalme, M., Temcheff, C. et M. Déry. (2014). La consommation de psychotropes chez les enfants ayant des troubles extériorisés : Portrait de la consommation et caractéristiques associées à l'initiation précoce à la cigarette, à l'alcool et au cannabis. *Drogues, santé et société*, 13(2), 26-48. Repéré à : <http://drogues-sante-societe.ca/la-consommation-de-psychotropes-chez-les-enfants-ayant-des-troubles-exteriorises-portrait-de-la-consommation-et-caracteristiques-associees-a-linitiation-precoce-a-la-cigarette-a-l/>
- Ministère de la Santé et des Services Sociaux Québec (MSSS). (2017). *Les actes du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec*. Repéré à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001945/>

Ministère de la Santé et des Services Sociaux Québec. (MSSS). (2016). Politique gouvernementale de prévention en santé. Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population. Repéré à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-297-08W.pdf>

Ministère de la sécurité publique Québec. (MSP). (2017). Présence policière dans les établissements d'enseignement. Cadre de référence. Version mise à jour, Septembre 2017. Repéré à : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/police_scolaire/document.pdf

Nanhou, V., Ducharme, A. et H. Eid. (2013). L'initiation au tabac, à l'alcool et aux drogues : un aperçu de la situation lors du passage de la 6^e année du primaire à la 1^{re} année du secondaire. *Portraits et Trajectoires*. Institut de la statistique du Québec. No. 16. Repéré à : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/portrait-201302.pdf>

Pica, L., Plante, N. et I. Traoré. (2014). Décrochage scolaire chez les élèves du secondaire du Québec, santé physique et mentale et adaptation sociale : une analyse des principaux facteurs associés. Institut de la statistique du Québec. Vol. 46. En ligne : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/bulletins/zoom-sante-201409.pdf>

Québec. Ministère de la santé et des services sociaux. (MSSS). (2017A). Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière. Éditeur officiel du Québec. Repéré à : [file:///Users/RD1/Downloads/17-157f%20\(3\).pdf](file:///Users/RD1/Downloads/17-157f%20(3).pdf)

Québec. Ministère de la Santé et des Services Sociaux. (MSSS). (2017B). Les actes du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec. Québec. Repéré à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-236-09W.pdf>

Québec. Ministère de la Santé et des Services Sociaux. Québec. (MSSS). (2016). Politique gouvernementale de prévention en santé. Éditeur officiel du Québec. Repéré à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001753/>

Radio-Canada. (R.-C.). (2015). Une étude met en relief les ratés de la réforme scolaire. ICI. Mauricie-Centre-du-Québec. Publié le mercredi 4 février à 10 H 36. Repéré à : <http://ici.radio-canada.ca/regions/quebec/2015/02/04/002-reforme-scolaire-echec-secondaire-etude-universitelaval.shtml>

Traoré, I., L.A. Pica, H. Camirand, L. Cazale, M. Berthelot et N. Plante. (2014). Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013. Évolution des comportements au cours des 15 dernières années, Québec, Institut de la statistique du Québec. Repéré à : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-drogue-jeu/tabac-alcool-drogue-jeu-2013.pdf>

UNICEF. (2013). Le bien-être des enfants dans les pays riches. Vue d'ensemble comparative. *Bilan Innocenti 11*. Repéré à : https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/rc11_fre.pdf